

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE **L'HORME**,
SAINT-ÉTIENNE METROPOLE
ET L'EPORA

(Cœur de ville - Ilot Ouest - N° 42B057)

D'une part,

La Commune de L'Horme, représentée par **son maire**, Madame **Audrey BERTHEAS**, dûment habilitée à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du.....

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

La Métropole de Saint-Etienne, représentée par

, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du.....

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

Lorsque des éléments de cet avenant concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° **25** du Conseil d'administration de l'EPORA en date du **14 mars 2025**, approuvée le par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 – L’objet de l’avenant.....	3
Article 2 – Les modifications apportées.....	3
Article 3 – Autre dispositions.....	3

PROJET

PRÉAMBULE

La Commune travaille à renforcer sa centralité en requalifiant son tissu urbain tout en assurant une cohérence avec les différents aménagements opérés.

La requalification de l'îlot Ouest s'est traduite par la mise en œuvre d'une convention opérationnelle n° 42B057 signée le 14 mai 2020.

La présente convention a ensuite été modifiée par avenant :

- Avenant n°1 en date du 7 décembre 2021 ayant pour objet de mettre en place des avances financières par la Commune
- Avenant n°2 en date du 14 mai 2023 ayant pour objet de prolonger la durée de validité de la convention de 24 mois

Une nouvelle prolongation se justifie par des acquisitions qui restent à faire et un ajustement du projet à définir au regard du contexte économique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- Prolonger la durée de validité de la convention de 12 mois

Article 2 – Les modifications apportées

CLAUSES PARTICULIERES

Durée de validité

L'article 5 est modifié comme suit :

La durée de validité de la présente convention est prolongée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Six mois avant l'expiration du délai mentionné aux deux précédents alinéas, les parties se réunissent pour décider des modalités de fin de la coopération, dans les conditions fixées par le

CLAUSES GENERALES

Les Clauses générales ne sont pas modifiées

Article 3 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

Pour la Commune
Madame le Maire
Audrey BERTHEAS

Pour l'ÉPORA
La Directrice Générale
Florence HILAIRE

Pour l'intercommunalité
